



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2012**

République Française  
Liberté, égalité, fraternité

Arrondissement de Guebwiller

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Guebwiller  
Nombre de Conseillers élus : **15**  
Conseillers en fonction : **15**  
Conseillers présents : **13**

**L'an deux mille douze, le six septembre, à vingt heures quinze,**

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 29 août 2012 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil municipal et à l'auditeur. Monsieur le Maire communique l'ordre du jour.

**PRESENTS :**

MM. Jean-Paul **BEREUTER**, Yves **LECONTE** et Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

Mmes Christiane **EHRET**, Marie-Josée **METHENIER**, Christine **SCHMUCK**, et Madeleine **WIEST** et MM. Jean-Claude **BOETSCH**, Gérard **CLADE**, Sylvain **DESSENNE**, Jean-Pierre **PELTIER**, Gilbert **WEISSER**, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES:**

Mme Marie-Paule **THOMAS** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.  
Mr Jean-Michel **BEDOUET** qui a donné procuration à Mr Jean-Marie **REYMANN** (jusqu'au point 3 inclus).

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 28 juin 2012.
2. Décision modificative n°3 (Commune).
3. Modalités d'attribution des lots pour le concours des maisons fleuries.
4. Modalités de transports des enfants pour le service du périscolaire.
5. Accord de principe relatif à l'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.
6. Modifications des statuts de la CCRG.
7. Convention relative à l'opération d'effacement des réseaux France Télécom (rue d'Issenheim).
8. Modification de la durée de temps de travail de Mme Rachel FRID.
9. Remise gracieuse : remboursement du versement des heures supplémentaires 2009 par les agents.
10. Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Récré d'Issenheim » (ce point ne figurait pas sur la convocation)
11. Divers – Information mairie.
  - manifestations
  - urbanisme
  - document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
  - travaux d'aménagement de la rue d'Issenheim

**1. Approbation du Procès-Verbal en date du 28 juin 2012**

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2012 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à 14 voix pour (dont 2 procurations) et 1 abstention.

**2. Décision modificative n°3 - COMMUNE**

Dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques, la Commune a décidé de contracter un prêt à taux 0. Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2012 de la Commune, une dépense de 41 920 € (compte 21571) représentant le coût global du tracteur a été inscrite en dépenses d'investissement et une recette de 31 450 € (compte 16812) représentant le montant couvert par le versement de l'emprunt, déduction faite de la première échéance, a été inscrite en recettes d'investissement. La procédure de paiement de la première échéance à l'organisme prêteur a été modifiée et les inscriptions budgétaires telles qu'elles avaient été prévues ne permettent pas de procéder au paiement de l'échéance. Il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires en proposant au vote du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

**Section d'investissement****Recettes**

16812 : emprunt tracteur: - 10 480 €

**Section d'investissement****Dépenses**

16812 : échéance tracteur : + 10 480 €

Par ailleurs, les crédits pour les rémunérations du personnel titulaire ont été inscrits au compte 64111 au BP 2012, pour des raisons de bonne lisibilité du budget il est nécessaire de les transférer au compte 6411.

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

64111 : rémunération du personnel titulaire: - 165 000 €

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

6411 : rémunération du personnel titulaire : + 165 000 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver cette décision modificative.

## **3. Modalités d'attribution des lots pour le concours des maisons fleuries**

Pour encourager le fleurissement du village, un concours de maisons fleuries est organisé tous les ans. Tous les habitants de Raedersheim peuvent gagner un prix. Selon la note obtenue, les gagnants reçoivent un bon d'achat à l'Horticulture ZIEGLER de Raedersheim :

Sont concernés :

**1<sup>ère</sup> catégorie** : Prix d'excellence : 60 €

**2<sup>ème</sup> catégorie** : Maison : 1<sup>er</sup> prix : 60 € / 2<sup>ème</sup> prix : 50 € / 3<sup>ème</sup> prix : 40 €

**3<sup>ème</sup> catégorie** : Maison + jardin : 1<sup>er</sup> prix : 60 € / 2<sup>ème</sup> prix : 50 € / 3<sup>ème</sup> prix : 40 €

**4<sup>ème</sup> catégorie** : Jardin paysager : 1<sup>er</sup> prix : 50 €

**5<sup>ème</sup> catégorie** : Balcon : 1<sup>er</sup> prix : 30 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 2 procurations)** d'approuver les modalités d'attribution des lots pour le concours des maisons fleuries.

## **4. Modalités de transports des enfants pour le service du périscolaire**

A compter de la rentrée scolaire 2012, les enfants des écoles maternelle et élémentaire ont accès au service de périscolaire géré par l'association « La Récré » d'Issenheim.

Afin d'assurer le transport des enfants le midi et le soir entre Raedersheim et Issenheim, la commune a fait appel à un prestataire privé pour un montant mensuel de 1 360 € TTC, entièrement à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales soutient les communes qui souhaitent acquérir un minibus. L'aide porte sur l'achat d'un minibus neuf ou d'occasion et s'élève à 60% du coût d'achat avec un plafond de 15 000€.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'opération minibus.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 1 procuration)** d'autoriser Monsieur le Maire a déposé un dossier de subvention auprès de la CAF du Haut-Rhin dans le cadre de l'opération minibus.

#### **5. Accord de principe relatif à l'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzelden à la CCRG**

Par une délibération en date du 2 avril 2012, la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a formalisé sa volonté d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1er janvier 2013.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par une délibération en date du 12 juillet 2012 (point 2), a également acté cette adhésion au 1er janvier 2013. Celle-ci a été notifiée à l'ensemble des dix-huit communes membres de la CCRG afin qu'elles délibèrent et en valident le principe. Le Conseil Municipal de Soultzmatt-Wintzfelden est également invité à délibérer dans les mêmes conditions.

Il est rappelé que le rattachement de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG a été acté par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet du Haut-Rhin en date du 23 décembre 2011.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 1 procuration)** de valider l'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au 1er janvier 2013.

#### **6. Modifications de statuts de la CCRG**

L'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden impose la modification des statuts de la CCRG.

Un projet de statuts, tel qu'il a été validé par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du 12 juillet 2012, est joint en annexe. Ce dernier intègre par ailleurs quelques modifications permettant de préciser ou de réactualiser certains points.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 1 procuration) :**

- d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe,
- de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

#### **7. Convention relative à l'opération d'effacement des réseaux France Télécom (rue d'Issenheim)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie rue d'Issenheim (sortie d'agglomération), la commune a souhaité procéder à l'enfouissement des réseaux France Télécom.

La convention n°A8NBZ-11-12-00027693 a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières de la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants, propriété de France Télécom, situés rue d'Issenheim.

La collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la pose en souterrain des installations de communications électroniques.

France Télécom assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage.

Le montant de la convention est fixé à 3 730 € HT soit 4 461,08 € TTC.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 1 procuration) :**

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'imputer la dépense en section d'investissement au Chapitre 23.

### **8. Modification de la durée de temps de travail de Mme Rachel FRID**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire n°M2012.44 en date du 16 juillet 2012;

**Vu** la demande de Madame Rachel FRID, en date du 9 juillet 2012, de réduire son temps de travail à compter du 17 septembre 2012, en portant la durée hebdomadaire de son service de 94,64% à 46,44% sur la base de 35 heures;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 1 procuration) d'approuver la modification de la durée du temps de travail de Mme Rachel FRID.**

### **9. Remise gracieuse : remboursement du versement des heures supplémentaires 2009 par les agents**

En 2011, lors d'un contrôle du Pôle Interrégional d'Apurement Administratif (PIAA), la Commune de Raedersheim a été enjointe de fournir la décision du conseil municipal approuvant le versement d'heures supplémentaires aux agents de la commune au titre de l'année 2009.

La Commune n'a pas été en mesure de présenter cette pièce justificative puisqu'aucune délibération n'a été prise à ce sujet. Déplorant une absence d'information sur ce point et plus particulièrement sur les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, Monsieur le Maire s'est engagé par courrier du 14 juin 2011 à palier dans les meilleurs délais à cette absence d'application d'un texte réglementaire.

Aussi, par délibération du 19 mai 2011, le conseil municipal a approuvé le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel communal.

Par bordereau d'injonction du 24 août 2012, le PIAA demande au comptable de la Trésorerie de Soultz-Florival de bien vouloir produire la preuve de régularisation du manquement pour l'année 2009. La Commune a donc été contrainte d'émettre des titres de recettes à l'encontre de tous les agents afin qu'ils remboursent les heures supplémentaires qu'ils ont perçues au titre des heures supplémentaires pour l'année 2009.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse aux agents concernés dans la mesure où les heures rémunérées ont été réellement effectuées et que cela résulte d'une erreur administrative sur la réglementation et non du fait des agents. Il est précisé que cette remise gracieuse n'aura aucune incidence sur le budget de la commune puisqu'elle n'engendre ni dépenses ni recettes.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 1 procuration) d'accorder cette remise gracieuse aux agents concernés.**

#### **10. Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Association « La Récré d'Issenheim »**

Suite à de récents dysfonctionnements signalés par les parents d'enfants inscrits au périscolaire de Merxheim, la Commune envisage de mettre en place un nouveau partenariat avec le périscolaire de la ville d'Issenheim, géré par l'association « La Récré ».

Le nombre d'enfants fréquentant le périscolaire de Merxheim est passé de 7 à 2 au cours de l'année scolaire 2011-2012. La commune a donc sondé les parents d'élèves afin de connaître le nombre d'enfants susceptibles de bénéficier du service périscolaire de l'association « La Récré ». Il en ressort que 6 enfants pourraient bénéficier de ce service.

Dans le cadre de cette démarche, Monsieur le Maire a rencontré l'équipe de direction de « La Récré » et le conseiller territorial de la CAF.

L'association « La Récré » peut «absorber» cet effectif supplémentaire sans avoir à modifier le Contrat Enfance Jeunesse en place.

La participation financière annuelle de la Commune devrait s'élever à environ 15 000 €. En fin d'exercice, la CAF versera une subvention à la Commune, calculée sur le taux de fréquentation de la structure par les enfants de Raedersheim, cette subvention devrait s'élever à environ 7 000 €.

Le partenariat doit être contractualisé par la signature d'une convention, cette dernière ne porte que sur la période allant du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2012. Une nouvelle convention pourra être signée pour l'année civile 2013.

Le montant de la participation de la commune pour cette période s'élève à 4 650 €.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 1 procuration) :**

- d'approuver les termes de la convention à signer avec « La Récré d'Issenheim »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- d'imputer la dépense à la section de fonctionnement, compte 6558.

**4. Divers – Informations Mairie****Manifestations :**

Course cycliste « Régio Tour » le samedi 8 septembre 2012 de 14h à 17h30. A cette occasion, l'ASCL proposera une animation dans le village.

**Urbanisme :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dossiers d'urbanisme réceptionnés depuis les mois de juillet et aout 2012.

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture du Haut-Rhin a validé le nouveau DICRIM pour une durée de 5 ans. La commune de Raedersheim est concernée par 6 risques majeurs : Sismicité, Remontée de nappe, Retrait et gonflement d'argiles, Conduites fixes de matières dangereuses, Transports de marchandises dangereuses et Aval d'un barrage.

Les consignes à respecter en cas de danger ou d'alerte sont affichées dans les lieux publics de la commune et le document est consultable en mairie.

**Travaux d'aménagement de la rue d'issenheim :**

Les travaux auront lieu du 24 septembre au 26 octobre 2012. La circulation pourra être perturbée certains jours durant cette période par la mise en place d'une circulation alternée par feux.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h30.

Fait à Raedersheim, le 6 septembre 2012.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

